

VILLE DE DRAGUIGNAN
DEPARTEMENT DU VAR



ARRETE MUNICIPAL A - 2018- 2072

Objet : avis de la Commission communale pour l'ouverture du Théâtre, sis boulevard Georges Clemenceau à Draguignan ;

RICHARD STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.123-1 à R.123-55 et L - 111-8 suivants relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, les dispositions générales, arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

VU le décret n° 95 - 260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date 2 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission communale de sécurité et d'accessibilité ERP émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement dénommé « THÉÂTRE » sis, boulevard Georges Clemenceau à DRAGUIGNAN.

Article 2 : Le propriétaire et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et toutes les autorités concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, le 19/10/18



Richard STRAMBIO .

Maire de DRAGUIGNAN